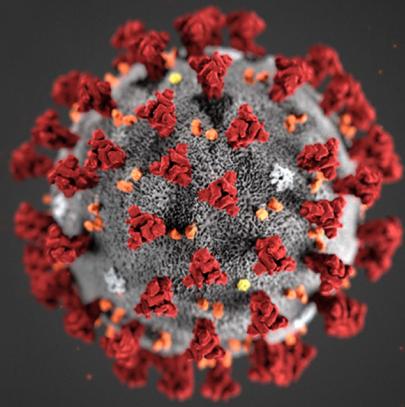


Clause COVID-19



Frick, 6. Juillet 2021

À nos partenaires commerciaux

La situation actuelle reste un défi majeur pour nous tous. Il est donc essentiel que des relations constructives puissent être menées entre les partenaires commerciaux et contractuels. Veuillez continuer à noter les faits suivants.

Livraisons

Stahlton Bauteile AG s'efforce d'effectuer les livraisons à temps. En respectant strictement les règles de conduite ordonnées par le BAG pour tous les employés, nous ne pouvons exclure des restrictions à notre flexibilité habituelle.

Par conséquent, toutes les livraisons sont trop importantes pour être effectuées avec nous à l'avance. Seulement confirmé par nous. Les délais de livraison peuvent être respectés.

Clause COVID-19

- (1) Les parties conviennent que les mesures officielles en vigueur aujourd'hui, c'est-à-dire déjà ordonnées, en rapport avec la pandémie COVID-19 ne sont pas qualifiées de circonstances extraordinaires au sens de l'art. 59 SIA 118 et que – néanmoins – les nouvelles mesures officielles en rapport avec la pandémie COVID-19 ou d'autres événements qui ne peuvent être prévus concrètement et de manière fiable aujourd'hui continuent d'être considérés comme des cas de force majeure au sens de l'art. 59 SIA 118.
- (2) Les parties s'engagent (I) à se contacter immédiatement et formellement en cas de nouvelles mesures de ce type ou (II) en cas de nouvelles circonstances extraordinaires au sens de l'art. 59 SIA 118 ou (III) en cas de perturbations de l'exécution liées à COVID-19 (art. 95 al. 2 SIA 118 par analogie) et à rechercher une solution équilibrée sur le plan opérationnel et économique dans les meilleurs délais. Ce faisant, les risques opérationnels et économiques habituels et la répartition des risques qui y sont associés ne devraient pas être fondamentalement et essentiellement modifiés.
- (3) Les parties conviennent que la fermeture d'un chantier de construction ne peut avoir lieu que par accord mutuel ou par décision de la puissance publique.

Cette clause s'applique immédiatement et jusqu'à nouvel ordre à toutes les nouvelles transactions commerciales.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre confiance.

Stahlton Bauteile AG

Hausse du prix des matières premières et du carburant



Frick, 18. Mars 2022

Chers partenaires commerciaux

La situation sur les marchés des matières premières s'aggrave rapidement. Nombre de nos fournisseurs ont introduit des hausses de prix parfois massives ou les ont annoncées à court terme. À cela s'ajoute une augmentation drastique des coûts énergétiques et logistiques. Cela nous oblige également à augmenter nos prix.

À partir du 1er avril 2022, nous appliquerons un supplément de renchérissement des matières premières de 6,5 % sur nos prix de vente départ usine.

Ce supplément affiché de manière transparente se rapporte à tous les produits, suppléments et accessoires de notre gamme 2022.

En outre, pour les livraisons effectuées par Stahlton à partir du 1er avril 2022, un supplément carburant temporaire de 5 % sera facturé sur les taux de transport affichés.

Ce supplément variable peut être adapté aux coûts du carburant sans autre préavis.

En ce qui concerne la **capacité de livraison**, nous continuerons à l'avenir à tout mettre en œuvre pour garantir nos délais habituels. Néanmoins, il est difficile d'estimer à l'heure actuelle dans quelle mesure la raréfaction des ressources aura également une influence sur les délais de livraison. Nous vous prions donc de planifier à l'avance et de passer vos commandes suffisamment tôt.

Nous vous remercions de votre compréhension dans cette situation difficile et serons heureux de poursuivre notre collaboration.

Stahlton Bauteile AG